



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 15/09/2025

Délibération n° 2025/5/58/DM

En exercice : 19

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE C 2322 (AIRE DE CAMPING CAR)

Date de la convocation : 08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT,

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS, M. RIGATTIERI Pascal, M. Franck GIRBEAU

Secrétaire de Séance : M. Jean-François BOUSQUET

LE MAIRE,

RAPPELLE que la Commune a acquis en 2020 la parcelle C 2322.

Par délibération en date du 21 février 2020 le Conseil Municipal a acté le projet d'aménagement d'une aire de camping-car et acquis la parcelle C2322 par acte notarié le 16 décembre 2020.

INFORME que selon les dispositions de l'Article L 2111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, le Domaine Public immobilier est constitué des biens publics qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public. Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'Appartenance au domaine public y entre de plein droit.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2134 00815-20250915-DEL2025_5_5

EXPOSE la situation de la parcelle C 2322 et propose au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à son classement dans le Domaine Public Communal dans le cadre de l'Aménagement de l'aire de Camping-Car.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'unanimité, au classement dans le Domaine Public Communal de la parcelle C 2322 d'une superficie de 5 656 m².

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 15/09/2025

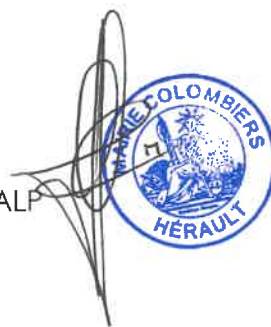
Le Secrétaire de séance



Jean-François BOUSQUET



Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Alain CARALP

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 19/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400815-20250915-DEL2025_5_5